



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°65/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°21/2022 en date du 15 mars 2022 autorisant la signature du marché n°2022-02, passé selon la procédure adaptée, relatif à la réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries,

Vu la décision n°16/2025 en date du 03 février 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries,

Considérant la nécessité d'achever des travaux de pavage nécessitant la fourniture et pose de trappes de remplissage et d'une bande de guidage PMR,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la société EUROVIA PAS DE CALAIS à MAZINGARBE, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les travaux complémentaires suivants :

- Fourniture et pose de trappe à remplissage pavés 250kn – 1000 x 1000 : 1 213 € HT l'unité
- Fourniture et pose de trappe à remplissage pavés 250kn – 600 x 600 : 773 € HT l'unité
- Fourniture et pose de bande de guidage en béton blanc : 108 € HT/ml

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société EUROVIA PAS DE CALAIS

LIBERCOURT, le 22 mai 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.